

La rémunération des apprentis
(montants mensuels applicables à compter du 1^{er} janvier 2021)

La rémunération versée à l'apprenti correspond à un pourcentage du salaire minimum interprofessionnel de croissance (SMIC), dont la valeur au **1^{er} janvier 2021** est fixée à **1 554,58 €** bruts (sur la base d'un temps de travail de 35 h/semaine).

Les taux de rémunération sont appliqués en fonctions de l'âge de l'apprenti et de l'année d'exécution du contrat :

Taux sur la base de la valeur du SMIC mensuel au 1^{er} janvier 2021 de 1 554,58 €				
Année d'exécution du contrat	Âge de l'apprenti			
	Avant 18 ans	De 18 à 20 ans	De 21 ans à 25 ans	26 ans et +
1 ^{ère} année	27%	43 %	53 %	100 % 1 554,58 €
	419,74 €	668,47 €	823,93 €	
2 ^{ème} année	39%	51 %	61 %	
	606,29 €	792,84 €	948,29 €	
3 ^{ème} année	55 %	67 %	78 %	
	855,02 €	1041,57 €	1212,57 €	

Il est précisé que la rémunération des apprentis est exonérée de cotisations salariales (salaire brut = salaire net) jusqu'au plafond de rémunération de 79 % su SMIC.

Pour les apprentis rémunérés à un taux supérieur à 79 % du SMIC, seule la partie excédentaire est soumise à cotisations sociales (exemple : l'apprenti est rémunéré à 100 % du SMIC, 21 % du salaire de l'apprenti sera soumis à cotisations salariales). Dans cette situation, le salaire brut est différent du salaire net.